

Arrêté 2025-102 modificatif relatif à la recevabilité des candidatures pour l'élection partielle du conseil de la recherche, du conseil de la formation et des conseils de facultés de l'établissement public expérimental Nîmes université

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 à L712-6, L719-1 à L719-3 et D719-1 à D719-40 ;

Vu le Décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le Décret n° 2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes Université et approbation de ses statuts ;

Vu le règlement intérieur de Nîmes Université adopté par le conseil d'administration provisoire de l'EPE le 24 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté n°2024-105 de proclamation des résultats des Élections du conseil d'administration, du conseil de la recherche, du conseil de la formation et des conseils de facultés de l'établissement public expérimental Nîmes université par vote électronique ;

Vu la composition du conseil de la formation, de la recherche et des conseils de faculté ;

Vu l'avis favorable du comité électoral consultatif en date du 03 mars 2025 ;

Vu l'arrêté n°2025-89 portant organisation des élections partielles du conseil de la recherche, du conseil de la formation et des conseils de facultés de Nîmes université ;

Vu l'arrêté n° 2025-95 Arrêté modifiant l'organisation des élections partielles 2025 ;

Vu l'arrêté n°2025-100 relatif à la recevabilité des candidatures pour l'élection partielle du conseil de la recherche, du conseil de la formation et des conseils de facultés de l'établissement public expérimental Nîmes université.

LE PRESIDENT NIMES UNIVERSITE ARRETE

Article 1 - Objet

L'arrêté n° 2025-100 relatif à la recevabilité des candidatures pour l'élection partielle du conseil de la recherche, du conseil de la formation et des conseils de facultés de l'établissement public expérimental Nîmes université est modifié afin de corriger une erreur sur le nom d'un candidat. L'article 2 de l'arrêté n°2025-100 susmentionné est remplacé par l'article 2 ci-dessous.

Article 2 – Conseil de la recherche

Collège	Nom de liste	Noms des candidats
Personnels ingénieurs, administratifs, techniques et des bibliothèques	LISTE 1 <u>« Connect'Recherche »</u>	1. Marine ALEXANDRE 2. Mickaël KERN

Article 3 - Exécution

La Direction Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux universitaires ainsi que par une mise en ligne sur le site internet et intranet de Nîmes université.

Fait à NIMES

Le 27 mars 2025

Le président de Nîmes université

Benoît ROIG

En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit d'un recours administratif gracieux devant le président l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision, soit d'un recours contentieux adressé Tribunal administratif de Nîmes ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr
Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la CCOE (commission de contrôle des opérations électorales).

La commission de contrôle des opérations électorales peut être saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats de toute contestations présentées par des électeurs, le président de l'université ou par le recteur d'académie sur la préparation, le déroulement des opérations de vote ou la proclamation des résultats.